

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2015

Publication : 18/12/2015

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Conseillers municipaux en exercice : 29



Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 27

Conseillers absents - excusés : Marie-José AMAH et Elisabeth SERIN

Procurations : David CARABIN à Bertrand KLING,
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL TARNUS.

Secrétaire de séance : Philippe BERTRAND-DRIRA

Date convocation : 11 décembre 2015

N° 2015-083

Objet : Recensement de la population 2016 - Agents recenseurs

Rubrique : 4.2.1

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'arrêté n°85-2015 du 27/05/2015 portant nomination du coordinateur communal du recensement de la population 2016 et de ses adjoints,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'un recensement de la population aura lieu du 21 janvier 2016 au 20 février 2016,

Considérant que le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat s'élève à 16 758.00€,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 09/12/2015,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- DECIDE de créer 20 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement 2016,
- FIXE leur rémunération brute sur la base des tarifs suivants :

| | |
|------------------------------------|----------|
| Feuille logement remplie | 0.56 € |
| Bulletin individuel rempli | 0.72 € |
| Fiche de logement non enquêté | 0.20 € |
| Formation (par séance) | 25.00 € |
| Tournée de reconnaissance | 75.00 € |
| Relevé complet (prime proratisée)* | 120.00 € |

*Dans l'hypothèse où la totalité des logements affectés ne seraient pas recensés, le forfait sera diminué au prorata de la tâche réalisée

Le Maire,
Bertrand KLING.

